

Compte rendu Conseil communautaire du 16 novembre 2017

L'an deux mille Dix Sept, le 16 Novembre 2017, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **ST RAMBERT D'ALBON** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de convocation : 9 Novembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires : 41

ALLOUA Jacques, LALLIER Delphine, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BOURGET Vincent, BRUNET Florent, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, COQUELLE Jean-Yves, Françoise CROZIER, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FAURE Estelle, GEDON Carel, GENTHON Agnès, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LAFAURY Yves, MABILON Alain, MAISONNAS Michèle, MALINS-ALLAIX Delphine, MONTAGNE Pierre, MOYROUD Monique, NIVON Marie-Line, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SOULHIARD Marie-Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : 17

BORDAS Micaël, BOUVIER David, CAIRE Jérôme, CHEVAL Jacques, MARIAUD Dominique, OLMOS Jean-Pierre, ROBERT Gérard, ROYER Brigitte, SARGIER Maurice, VERT Christine, COMBIER Jean-Daniel, DELALEUF Alain, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GENTHON Alain, LAMOTTE Thibaut, LARMANDE Hélène

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 4

CIMINO Gaëlle (pour ROBERT Gérard), De FLAUGERGUES Frédéric (pour LAMOTTE Thibaut), JAY Evelyne (pour BOUVIER David), REBOULLET Patrice (pour FERLAY Aurélien),

Pouvoirs : 3

ALLOUA Jacques (pour MARIAUD Dominique), JOUVET Pierre (pour SARGIER Maurice), DELAPLACETTE Philippe (pour OLMOS Jean-Pierre)

Nombre de voix : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

➔ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire 12 Octobre 2017**

Nombre de voix : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés.

➔ **Sujets soumis à délibération**

Délibération N° 2017_11_16_01

OBJET : 1-1-AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURES ET LIVRAISON DES REPAS ET GOUTERS EN MULTI ACCUEILS

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Par délibération N° 2017_09_28_21 en date du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire a attribué le marché pour la fourniture et la livraison des repas et des goûters en multi accueils.

Pour mémoire, le BPU, bordereau des prix unitaires indique la livraison d'un nombre identique de repas et de goûters sur une journée.

Considérant que le nombre d'enfants peut être différent entre le temps du repas et le temps du goûter, le nombre de repas et le nombre de goûters commandés peuvent être variables sur une même journée.

Il convient d'établir un nouveau bordereau des prix unitaires qui dissocie le prix du repas et le prix du goûter. Le prix unitaire HT total repas et goûter reste inchangé.

Nombre de voix : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le projet d'avenant N° 1 du BPU**

Délibération N° 2017_11_16_02

OBJET : 3-1-ECO- ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA 168 SITUÉE SUR LA ZONE AXE 7 A ALBON

Rapporteur : Pierre JOUVET

Dans le cadre des compétences confiées par l'Etat aux intercommunalités, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités intercommunales de son territoire afin de permettre à des entreprises de se développer et de créer de l'emploi.

La parcelle ZA 168, appartenant à M. GHIONE, est située dans le prolongement de la zone Axe 7 à Albon. Elle jouxte des propriétés qui appartiennent déjà à la Communauté de Communes et d'autres que la Communauté de Communes est en train d'acquérir. Aujourd'hui, cette parcelle est indispensable à la finalisation de l'aménagement de la zone.

Un accord amiable a été trouvé avec M. GHIONE pour l'acquisition de la parcelle ZA 168 d'une superficie de 2500 m² accueillant un bâtiment d'environ 150 m² dont 87 m² à usage d'habitation.

Le prix convenu avec le propriétaire est de 215 000 €.

Vu l'avis des domaines en date du 24 Juillet 2017,

Nombre de voix : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ACQUERIR à 215 000 € la parcelle ZA 168 sur la commune d'Albon.**
- **CHARGER l'étude de Maître FURNON, notaire à Saint Rambert d'Albon, d'engager les démarches nécessaires,**

Délibération N° 2017_11_16_03

OBJET : 7-4-ECO-SOUTIEN AU PROJET DE L'ENTREPRISE ATELIER DES 4 COLLINES A HAUTERIVES DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DELEGUEE AU DEPARTEMENT DE LA DROME

Rapporteur : Pierre JOUVET

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a délégué au Département de la Drôme sa compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises (sur la partie drômoise du territoire) et un règlement a été voté.

L'entreprise ATELIER DES 4 COLLINES située à Hauterives a sollicité la Communauté de communes et le Département de la Drôme pour un soutien financier de son projet d'extension/construction d'une nouvelle unité de fabrication de produits de maroquinerie et la création de 60 emplois supplémentaires sur 3 ans.

Compte tenu de l'importance du projet en termes d'investissement financier et en termes de créations d'emplois sur le territoire, l'entreprise a sollicité le Département de la Drôme pour pouvoir déroger au plafond de 100 000 € maximum de subvention prévu au règlement initialement voté.

Le Département de la Drôme est d'accord pour déroger à ce plafond et la réglementation sur les aides aux entreprises et le régime d'aide (« Régime cadre PME ») le permettent également. Conformément à la loi NOTRe, cela suppose que ce soit la Communauté de communes (dépositaire de la compétence d'octroi) qui autorise le Département à déroger à ce plafond, à titre exceptionnel. Il est donc proposé d'autoriser le Département à déroger au plafond des 100 000 € d'aide, à titre exceptionnel compte tenu de l'importance du dossier en termes de créations d'emplois et de son impact sur la commune concernée et pour l'ensemble de la Communauté de communes.

Dans le cadre de la complémentarité (abondement) des fonds du Département de la Drôme, il est proposé que la Communauté de communes Porte de Drômardèche apporte sa contribution au financement du projet de l'entreprise ATELIER DES 4 COLLINES à hauteur de 5% du montant alloué par le Département de la Drôme sur ce dossier soit 180 000 € (60 emplois x 3000 €) à titre exceptionnel. Cette contribution prendra la forme de travaux réalisés par la Communauté de communes pour le compte de l'entreprise (réalisation de places de parking complémentaires permettant d'accueillir le personnel pendant la période des travaux et ensuite les nouvelles personnes embauchées) sur une parcelle contiguë à l'entreprise.

Nombre de voix : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **AUTORISER le Département de la Drôme à déroger, à titre exceptionnel, au plafond de 100 000 € de subvention dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise mais en respectant le plafond de 20% d'aide permis par le Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.**
- **APPORTER sa contribution au projet de l'entreprise ATELIER DES 4 COLLINES, à hauteur de 9 000 € (travaux de réalisation de places de parking) et de permettre ainsi l'abondement par le Département de la Drôme dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision et notamment une convention avec l'Entreprise et le Département.**

Délibération N° 2017_11_16_04

OBJET : 7-4-ECO-MISE EN CONFORMITE DES ACTIONS ECONOMIQUES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

Rapporteur : Pierre JOUVET

La loi NOTRe du 7 août 2015 modifie profondément le paysage institutionnel et la répartition de la compétence Développement Economique en renforçant le couple Intercommunalité- Région.

Suite à la modification de plusieurs de ses règlements d'aides aux entreprises, la communauté de communes Porte de DrômArdèche doit remettre en conformité l'ensemble de ses actions économiques avec la loi NOTRe, dans le cadre du conventionnement avec la Région.

I – Les aides économiques qui entrent dans la convention avec la Région

Conformément à la loi NOTRe, la Région a mis place un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté les 15 et 16 décembre 2016. Le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région. Le SRDEII précise les régimes d'aides mobilisables qui doivent donner lieu à un conventionnement.

- Ainsi, au titre de l'article L 1511-2 du CGCT : « Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté » :

La communauté de communes souhaite intégrer dans la convention avec la Région :

- L'aide au développement des PME artisanales et de service sans point de vente en /ou hors agglomération votée en Conseil communautaire le 12 octobre 2017
- L'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – en complément de l'aide régionale, votée en Conseil communautaire le 12 octobre 2017,
- L'Aide aux entreprises /association embauchant des alternants votée, en Conseil communautaire, dans le cadre de la Politique jeunesse le 9 juin 2016.

- Au titre de l'article L 1511-7 du CGCT : « Aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise » :

La communauté de communes souhaite intégrer dans la convention avec la Région :

- L'adhésion au Réseau Drôme Ardèche Entreprendre
- Le soutien à la Maison Emploi, Entreprises et Formation
- Le soutien à l'association Initiative 26-07

II – Les aides qui n'entrent pas dans la convention avec la Région

Comme prévue par la loi NOTRe, certaines aides économiques ne rentrent pas dans le conventionnement avec la Région. La collectivité conserve la capacité d'intervenir même sans intervention préalable de la Région :

Principalement : Les aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L 1511-3 du CGCT :

Les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou Métropole de Lyon disposent de la compétence exclusive pour définir les aides et décider de l'octroi, sur leur territoire, des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région n'est plus compétente de plein droit sur ces aides.

La Communauté de communes a choisi de déléguer partiellement sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier au Département de la Drôme le 15 septembre 2016.

Mais aussi :

- Aides aux professionnels de santé en zones déficitaires (article L1511-8 du CGCT)
- Aides aux exploitants de salle de spectacle cinématographique (article L2251-4 du CGCT)
- Aides pour le maintien ou la création d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural quand l'initiative privée est défailante ou insuffisante, ou dans une commune comprenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (article L2251-3 du CGCT)

Nombre de voix : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **INTEGRER les aides économiques suivantes dans la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes valable pour 2017-2021 :**
 - L'aide au développement des PME artisanales et de service sans point de vente en /ou hors agglomération
 - L'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – en complément de l'aide régionale
 - L'Aide aux entreprises /association embauchant des alternants
 - L'adhésion au Réseau Drôme Ardèche Entreprendre
 - Le soutien à la Maison Emploi, Entreprises et Formation
 - Le soutien à l'association Initiative 26-07
- **AUTORISER le Président à signer la convention avec la Région permettant la mise en œuvre de nos dispositifs d'aides économiques en conformité avec la loi NOTRe,**

Délibération N° 2017_11_16_05

OBJET : 3-1-AC- TRAITEMENT DES EAUX USEES – ACQUISITION FONCIERE – PROJET DE STATION D'EPURATION OZON - AVANON

Annulée car déjà délibérée par conseil communautaire lors d'une séance précédente.

Délibération N° 2017_11_16_06

OBJET : 5-3-AGRT-NOMINATION Commission Départementale des Espaces, des Sites et Itinéraires CDESI

Rapporteur : Odile Champet

Le Conseil départemental de la Drôme dans le cadre de sa compétence tourisme, notamment en matière de randonnée souhaite le développement des sports de nature.

Afin que les activités de loisirs de pleine nature puissent se développer, le Conseil départemental a mis en place un outil de gestion par la création de la CDESI : commission départementale des Espaces, des Sites et Itinéraires.

Le Département souhaite que chaque EPCI nomme un titulaire et un suppléant dans le but de participer aux décisions de cette commission.

Nombre de voix : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de DESIGNER :

Titulaire : Odile CHAMPET

Suppléant : Frédéric CHENEVIER

Délibération N° 2017_11_16_07

OBJET : 5-7-ADM-MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE «PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT-SENTIERS DE RANDONNEES »

Rapporteur : Odile Champet

Les actions d'intérêt communautaires ont été définies par délibération du conseil communautaire, sur la base de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Suite à la dissolution du syndicat mixte Drôme des Collines Valence Vivarais, des équipements sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte doivent faire l'objet d'une reprise.

Ainsi, chaque EPCI soit Valence Romans Agglo, Arche Agglo et Porte de DrômArdèche vont effectuer les reprises de la gestion des équipements de sport de nature soit les boucles VTT et la grande boucle des collines concernant leur périmètre. De ce fait, Porte de DrômArdèche assurera ainsi la création, l'aménagement, la valorisation et l'entretien des randonnées participants au maillage du territoire tel que GR, GRP, PR et boucle VTT, parcours équestre.

Aussi, il est proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » pour prendre en compte l'ensemble des pratiques de randonnées, pédestre, cycliste et équestre.

Nombre de voix : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER que dans le cadre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :
Création, valorisation, balisage et entretien des sentiers de randonnée pédestres, cyclistes et équestres sur cartes annexées, à l'exclusion des ouvrages d'art (ponts, passerelles).**

Délibération N° 2017_11_16_08

OBJET : 7-10-DIR- VALIDATION DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR LA POLITIQUE SANTE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Patricia BOIDIN

La qualité de vie des habitants est au cœur des préoccupations de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, avec la volonté de proposer « Un territoire où il fait bon vivre » inscrite dans le projet de territoire.

Déjà très active dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des équipements sportifs et de la culture, la Communauté de communes s'est aussi investie en matière de santé, avec 3 Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (Saint-Vallier, Anneyron et Andance).

La question de la santé et de l'accès aux soins est de plus en plus prégnante sur le territoire et à l'échelle nationale : difficultés pour consulter un généraliste, avoir un rendez-vous avec un spécialiste ou se faire prescrire des examens particuliers... De même, le site hospitalier de Saint-Vallier est une préoccupation notamment en termes de maintien du service des urgences, d'accès aux soins de premier recours (maison médicale de garde), et comme atout pour inciter les médecins généralistes à s'installer sur le territoire.

Des mesures incitatives ont aussi été adoptées pour favoriser l'installation de nouveaux médecins généralistes : loyers gratuits et modérés, aides à l'équipement du cabinet, accompagnement pour la recherche d'un logement et d'un emploi pour le conjoint...

Un diagnostic santé a été commandé à l'Observatoire Régional de la Santé, afin de mieux quantifier le nombre et la démographie des professionnels de santé et connaître l'état de santé de la population (pathologies surreprésentées). Une table ronde des Maires et une Conférence santé avec les professionnels de santé et les élus ont été organisées en 2016, afin de partager ce diagnostic et de débattre sur les actions à mener.

Suite à ces démarches, il est proposé de renforcer la politique santé communautaire dans la seconde partie du mandat et de s'engager dans un Contrat Local de Santé (CLS).

Outil de mise en œuvre d'une politique santé sur un territoire, le Contrat Local de Santé permet d'améliorer la coordination de l'ensemble des acteurs de la santé et de renforcer le travail avec les partenaires institutionnels (ARS, CPAM, CAF, Conseils Départementaux, Région, ...). Il permet aussi de mettre en œuvre des expérimentations et de mobiliser des financements particuliers.

Etabli à partir du diagnostic et d'un travail avec les élus et de concertations avec l'ensemble des acteurs professionnels et institutionnels, le CLS « Porte de DrômArdèche » constituera une feuille de route partagée sur les actions à mener, le portage, le calendrier et le financement.

Sans attendre la finalisation du CLS, prévue au printemps 2018, il est proposé de travailler d'ores et déjà sur trois chantiers qui seront inscrits au CLS :

- **Le développement d'outils pour faciliter l'installation de nouveaux médecins généralistes sur le territoire** (communication, partenariat avec l'ARS et les CD, ...)
- **Une réflexion et une concertation sur la création d'un centre de santé sur le territoire** : la situation en termes d'accès aux soins est particulièrement préoccupante sur la commune de Saint-Rambert-d'Albon, avec un quartier classé en politique de la ville et une partie de la population fragilisée. La commune et la communauté de communes, face aux difficultés rencontrées pour constituer un projet de MSP, s'interrogent sur l'opportunité de créer un centre de santé.
- **Une poursuite des démarches concernant le site hospitalier de St Vallier** : échanges avec l'ARS et l'hôpital, suivi des évolutions envisagées dans le cadre du Projet Médical de Territoire, attention particulière concernant la maison médicale de garde...

Une présentation détaillée de la démarche de Contrat Local de Santé et des projets en cours est faite au conseil communautaire.

Nombre de voix : 48 Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **VALIDER le principe de renforcer la politique santé communautaire dans la seconde partie du mandat**
- **VALIDER :**
 - **Le principe d'engagement d'une démarche de Contrat Local de Santé**, qui actera les orientations concrètes de la politique Santé. Le contenu détaillé du CLS sera soumis à validation lors d'un conseil communautaire début 2018 après élaboration des fiches actions, travail avec les élus et concertation avec les partenaires professionnels et institutionnels de la santé
 - **La poursuite de la réflexion sur la création d'un centre de santé à St Rambert et des études de faisabilité** : opportunité, recherches de financement, définition des professionnels présents, choix d'implantation et chiffrage des travaux, budget prévisionnel de fonctionnement, choix du mode de gestion, visites de centre de santé, concertation avec les professionnels de santé Sur cette base, la décision de création ou non d'un centre de santé sera soumis en conseil communautaire durant le premier semestre 2018.

➔ Questions diverses